

# Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Le SPANC



### Je suis propriétaire et je souhaite rénover mon dispositif ANC

## Que dois-je faire ?

### 1) Réalisation d'une étude de filière

- a) Je choisis un bureau d'étude (liste non exhaustive disponible à la CDC ou sur [ccvhs.fr](http://ccvhs.fr))
- b) La CDC me remet le cahier des charges (pour que mon étude respecte un certain nombre de points) et me remet le règlement
- c) Je réalise mon étude **Je paie la facture correspondante directement au bureau d'étude de mon choix**
- d) J'envoie un exemplaire de mon étude de filière à la CDC par e-mail : [environnement@ccvhs.fr](mailto:environnement@ccvhs.fr)



### 2) Contrôle de conception de l'étude de filière et de sa conformité

La CDC établira une facture



### 3) Après avis favorable de Veolia, je réalise mes travaux : seul ou par une entreprise

→ Veillez au strict respect des consignes données dans l'étude de filière



#### Avant remblai

15 jours au moins avant la fin des travaux, je contacte à nouveau Veolia au **09.69.32.35.29** Mme Crete ou Mme Briard, afin d'obtenir un rendez-vous.

### 4) Contrôle de réalisation sur place par un technicien de Veolia

La CDC établira une facture

Je reçois un certificat de bonne implantation.